

GLM/GH/CSJ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 25 JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU CENTRE CULTUREL JACQUES TEMPLIER SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GÉRARD LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 19 heures 40

Étaient présents :

M. LAMBERT-MOTTE, Mme CARTIER, M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, M. JOURNO, Mme DERCY, M. DERVEAUX, Mme TOROSSIAN, M. RACINE, ~~M. CHAUMERLIAC~~, Mme NESPOULOUS, Mme FEUILLARD, M. NÉRÔME, M. DENIS, M. GUÉRY, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, ~~Mme ROUSSEAU~~, Mme BOUZNAD, Mme DOUVIER PARSOIRE, Mme BARCLAIS, ~~M. VANNOSTAL~~, ~~Mme LEFEBVRE~~, Mme ETTAOUIR, M. THÉPAULT, ~~M. DARVOY~~, ~~M. NOCERA~~, Mme GALTAYRIE, M. PAIN, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent, ayant donné pouvoir :

M. CHAUMERLIAC	Pouvoir à	M. LE BEL
MME ROUSSEAU	Pouvoir à	MME BOUAÏCHA
M. VANNOSTAL	Pouvoir à	M. DERVEAUX
MME LEFEBVRE	Pouvoir à	MME JÉZÉQUEL
M. DARVOY	Pouvoir à	MME DERCY
M. NOCERA	Pouvoir à	M. PAIN

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2020.

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020.

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°3 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur THÉPAULT qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°4 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°581 du 24 février 2020 : Culture

Objet : Concerts champêtres du samedi 16 mai 2020

Montant : 2 000 € TTC

Titulaire : UNOPIA

Décision n°582 du 24 février 2020 : Informatique

Objet : Contrat de services liés au site Internet de la ville

Montant : 3 916.8 € TTC

Titulaire : GALLIMEDIA

Décision n° 583 du 24 février 2020 : Services Techniques

Objet : Avenant n°1 au marché d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale. Cet avenant prolonge le marché jusqu'au 31 juillet 2020.

Titulaire : FILLoux

Transmission au contrôle de légalité : 25 février 2020

Décision n°584 du 24 février 2020 : Culture

Objet : Extension de garanties pour la location de matériel de sonorisation pour le festival « les couleurs du Plessis »

Montant : 460 € TTC

Titulaire : LA SMACL

Décision n°585 du 27 février 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 173.08 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 2 mars 2020

Décision n°586 du 19 mai 2020 : Services Techniques

Objet : Maintenance du matériel de la cuisine centrale et des appareillages de lavage et de séchage sur les structures scolaires et de la petite enfance

Montant : 8 013.6 € TTC

Titulaire : SADEC

Décision n°587 du 28 février 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 2 mars 2020

Décision n°588 du 2 mars 2020 : Services Techniques

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Montant : 6 240 € TTC

Titulaire : SAGE

Décision n°589 du 27 février 2020 : Services Techniques

Objet : Avenant n°1 au marché d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations de fin d'année. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2020.

Titulaire : ENTRA

Transmission au contrôle de légalité : 2 mars 2020

Décision n°590 du 2 mars 2020 : Services Techniques

Objet : Entretien et dépannage des chaudières des logements communaux

Montant : 168 € TTC

Titulaire : CROVANEL

Décision n°591 du 3 mars 2020 : Juridique

Objet : Introduction d'une action en justice devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 3 mars 2020

Décision n°592 du 12 mars 2020 : Services Techniques

Objet : Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du gymnase

Montant : 20 214 € TTC

Titulaire : RISK CONTROL

Décision n°593 du 9 mars 2020 : Maison de l'enfance

Objet : Spectacle « l'anniversaire de Jeannot Lapin » du 23 avril 2020

Montant : 415 € TTC

Titulaire : FERME TILIGOLO

Décision n°594 du 12 mars 2020 : Services Techniques

Objet : Télésurveillance des alarmes anti-intrusions dans les bâtiments communaux

Montant : 1 683 € TTC

Titulaire : SECURITAS

Décision n° 595 du 13 mars 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 173.08 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 16 mars 2020

Décision n°596 du 17 avril 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 4 mai 2020

Décision n°597 du 4 mai 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 173.08 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 7 mai 2020

Décision n°598 du 12 mai 2020 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 26 mai 2020

Décision n°1 du 28 mai 2020 : Juridique

Objet : Avenant n°1 relatif à la coordination de la cuisine centrale et la fourniture de denrées pour les repas. Cet avenant prolonge le marché jusqu'au 9 octobre 2020.

Titulaire : SODEXO

Transmission au contrôle de légalité : 29 mai 2020

M. DENIS souhaite savoir si la ville avait versé un acompte pour les spectacles annulés du service culturel et de la petite enfance.

Monsieur le Maire informe qu'aucune somme n'a été payée ; les différents contrats ont simplement été signés.

POINT N°5 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS ATTRIBUÉE AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire les points prévus au Code Général des Collectivités Territoriales dans certaines limites, comme présenté dans le projet de délibération ci-après.

Monsieur le Maire souligne que certains points ne seront pas utilisés fréquemment au cours du mandat. Toutefois, il est impératif d'anticiper afin de pouvoir agir par la suite.

M. LE BEL prend pour exemple les variations des taux d'intérêt qui supposent une réactivité de la ville pour faire avancer des projets. Attendre un vote en conseil municipal sur la réalisation d'un emprunt pourrait être préjudiciable aux intérêts de la commune.

M. PAIN s'interroge sur la responsabilité des élus en cas de vote favorable de la délibération.

Monsieur le Maire répond que chaque décision engagera le Maire puisqu'il s'agit d'une délégation du Conseil Municipal à ce dernier.

M. LE BEL rassure l'assemblée sur les emprunts toxiques en pointant les compétences techniques des agents municipaux.

Mme CARTIER souligne également que jusqu'à présent la ville n'a pas contracté d'emprunts toxiques.

M. RACINE fait remarquer que les décisions du maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont sous le contrôle de la Préfecture et du Conseil Municipal.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu les articles L2122-17 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de donner au Maire délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat pour prendre les décisions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 50.000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, pour un montant n'excédant pas 3.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous précisées ;

Les emprunts pourront être :

- à court ou moyen ou long terme,
- libellé en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (variable ou révisable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits à tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme pour un montant n'excédant pas 2.500.000 €, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle à l'occasion de tout contentieux, et quel que soit l'état ou le niveau de procédure, notamment en référé, en première instance, appel, cassation, devant

quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, et en toute matière, de se constituer partie civile au nom de la commune ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 € ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code d'urbanisme article L. 214-1, pour un montant n'excédant pas 2.500.000 € ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant n'excédant pas 2.500.000 € ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. *Sans objet*
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets, tant en fonctionnement qu'en investissement, dont le montant attendu par financeur ne dépasse pas 2.000.000 € ;
27. De procéder, pour les opérations inscrites au budget de la ville de l'année en cours, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DÉCIDE que Monsieur le maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, conformément à l'article L2122-17.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (3 votes contre : M. NOCERA, MME GALTAYRIE, M. PAIN)

POINT N°6 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Lors de sa séance du 25 mai 2020 le conseil municipal, nouvellement installé, a décidé de mettre en place et d'organiser l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

A ce titre, le dépôt des listes devait avoir lieu auprès de Monsieur le Maire pour le 8 juin 2020 et une seule liste a été déposée :

LISTE A :

Titulaires :

- M. Pierre LE BEL
- MME Marie-Pierre JÉZÉQUEL
- M. Patrick RACINE
- MME Carine TOROSSIAN
- M. Pierre DERVEAUX

Suppléants :

- M. Raoul JOURNO
- MME Séverine LEFEBVRE
- MME Christèle NESPOULOUS
- M. Vincent VANNOSTAL
- MME Stéphanie DOUVIER-PARSOIRE

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants et ce au regard de la liste déposée.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, D1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°4 en date du 25 mai 2020 organisant les élections des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de cette commission et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :

- M. Pierre LE BEL
- MME Marie-Pierre JÉZÉQUEL
- M. Patrick RACINE
- MME Carine TOROSSIAN
- M. Pierre DERVEAUX

PROCLAME élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

- M. Raoul JOURNO
- MME Séverine LEFEBVRE
- MME Christèle NESPOULOUS
- M. Vincent VANNOSTAL
- MME Stéphanie DOUVIER-PARSOIRE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Lors de sa séance du 25 mai 2020, le conseil municipal, nouvellement installé, a décidé de mettre en place et d'organiser l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

A ce titre, le dépôt des listes devait avoir lieu auprès de Monsieur le Maire pour le 8 juin 2020 et une seule liste a été déposée:

LISTE A :

Titulaires :

- M. Pierre LE BEL
- MME Marie-Pierre JÉZÉQUEL
- M. Patrick RACINE
- MME Carine TOROSSIAN
- M. Pierre DERVEAUX

Suppléants :

- M. Raoul JOURNO
- MME Séverine LEFEBVRE
- MME Christèle NESPOULOUS
- M. Vincent VANNOSTAL
- MME Stéphanie DOUVIER-PARSOIRE

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants et ce au regard de la liste déposée.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, D1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

Vu la délibération n°5 en date du 25 mai 2020 organisant les élections des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de cette commission et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

- M. Pierre LE BEL
- MME Marie-Pierre JÉZÉQUEL
- M. Patrick RACINE
- MME Carine TOROSSIAN
- M. Pierre DERVEAUX

PROCLAME élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

- M. Raoul JOURNO
- MME Séverine LEFEBVRE
- MME Christèle NESPOULOUS
- M. Vincent VANNOSTAL
- MME Stéphanie DOUVIER-PARSOIRE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé paritairement le nombre de membres nommés et le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS à huit. Il a également été décidé de fixer la date limite de dépôt des listes au 8 juin 2020.

Il convient à présent d'élire les membres du conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une seule liste a été déposée dans le délai imparti, dont les membres sont énumérés ci-après :

- Mme Mylène DERCY
- M. Raoul JOURNO

- Mme Isabelle ROUSSEAU
- Mme Nelly FEUILLARD
- Mme Christèle NESPOULOUS
- M. José NÉRÔME
- Mme Bahia BOUAÏCHA
- M. Patrice MÉRIEN

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des huit représentants du conseil d'administration du CCAS issus du Conseil Municipal.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 portant organisation de l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Considérant que le Conseil Municipal a été installé le 25 mai 2020, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant que le Conseil Municipal réuni le 25 mai 2020 a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration à huit,

Considérant qu'une liste a été déposée dans le délai imparti,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈDE à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du Conseil Municipal :

- Mme Mylène DERCY
- M. Raoul JOURNO
- Mme Isabelle ROUSSEAU
- Mme Nelly FEUILLARD
- Mme Christèle NESPOULOUS
- M. José NÉRÔME
- Mme Bahia BOUAÏCHA
- M. Patrice MÉRIEN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport suivant est commun aux notes n°9 à 13.

La ville du Plessis-Bouchard est membre de divers syndicats intercommunaux. Et suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'élire de nouveaux membres pour le mandat à venir.

Sur les modalités de l'élection, l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 CGCT). Les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés.

Sur le caractère secret du scrutin, le Conseil Municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. Dans ce cas, l'élection a lieu à main levée.

Le scrutin de liste n'est pas applicable. Il doit être procédé successivement à l'élection de chacun des membres au scrutin uninominal.

Les règles précitées seront applicables à l'élection des délégués des syndicats intercommunaux suivants :

- Le SIEREIG - Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la vallée de montmorency : syndicat ayant pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de tous projets de service ou d'équipements d'intérêt général présentant un intérêt pour les communes et établissements de coopération intercommunale membres.
- Le SIEREIG André MESSAGER - Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général André MESSAGER : syndicat ayant vocation à financer la construction des équipements sportifs utilisés par les élèves (le COSOM André MESSAGER), les terrains de sports situés à proximité et le gymnase Richard DACOURY.
- Le SMDEGTVO - Syndicat mixte départemental d'électricité, de gaz et des télécommunications du Val d'Oise- syndicat qui se charge de l'achat de gaz, d'électricité au niveau du département.
- Le SMGFAVO - syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.
- Le syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée d'Ermont.

POINT N°9 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊTS GÉNÉRAL DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (SIEREIG).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L. 5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency.

Compte tenu des résultats du vote (unanimité) :

NOM	Prénom	Fonction (1)	Titulaire ou suppléant
JOURNO	RAOUL	Adjoint	Titulaire
NÉRÔME	JOSÉ	Conseiller municipal	Titulaire
GUÉRY	XAVIER	Conseiller municipal	Suppléant
LEFEVRE	SÉVERINE	Conseiller municipal	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10: ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ANDRÉ MESSAGER.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1965 portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction du Lycée de Taverny,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général André Messenger (SIEREIG A. MESSAGER),

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à l'élection, d'un délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général André Messenger.

Compte tenu des résultats du vote (unanimité) :

NOM	Prénom	Fonction (1)	Titulaire ou suppléant
NESPOULOUS	CHRISTÈLE	Conseillère municipale déléguée	Titulaire
ETTAOUIR	ALICE	Conseillère municipale	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général André Messenger.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8 et L. 5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val-d'Oise,
Vu les statuts du SMDEGTVO,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise.

Compte tenu des résultats du vote (unanimité) :

NOM	Prénom	Fonction (1)	Titulaire ou suppléant
RACINE	PATRICK	Adjoint	Titulaire
GUÉRY	XAVIER	Conseiller municipal	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8 et L. 5711-1,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise.

Compte tenu des résultats du vote (unanimité) :

NOM	Prénom	Fonction (1)	Titulaire ou suppléant
FEUILLARD	NELLY	Conseillère municipale	Titulaire
ETTAQUIR	ALICE	Conseillère municipale	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU LYCÉE D'ERMONT.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1965 créant le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée d'Ermont,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée d'Ermont,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à l'élection d'un délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée d'Ermont.

Compte tenu des résultats du vote (unanimité):

NOM	Prénom	Fonction (1)	Titulaire ou suppléant
NESPOULOUS	CHRISTÈLE	Conseillère municipale déléguée	Titulaire
ETTAQUIR	ALICE	Conseillère municipale	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée d'Ermont.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Marcel PAGNOL,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE :

Un délégué :

- CHRISTÈLE NESPOULOUS

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°15 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner un délégué représentant la Ville au sein du comité national d'action sociale (CNAS),

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE en qualité de délégué : RAOUL JOURNO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°16 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner deux délégués représentant la Ville au sein de la commission sécurité.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE en qualité de :

Délégués :

- PATRICK RACINE
- ERIC CHAUMERLIAC

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°17 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU TENNIS CLUB DU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner deux délégués représentant la Ville au sein du tennis club du Plessis-Bouchard (TCPB).

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE en qualité de :

Délégués :

- PIERRE DERVEAUX
- VINCENT VANNOSTAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°18 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription amènent à reformuler les liens entre la société et sa défense. Le contexte actuel marqué par le terrorisme souligne l'importance et l'actualité de cette question.

Au niveau national, des actions ont été mises en œuvre pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées (exemple : le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne).

Au niveau local, ce rôle appartient à un conseiller municipal en charge des questions de défense. Interlocuteur privilégié pour la Défense, ce conseiller sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Aussi, il convient de nommer un correspondant défense pour la ville du Plessis-Bouchard, pour le mandat à venir.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu l'instruction ministérielle en date du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Considérant l'importance du lien entre la société et sa défense dans un contexte marqué par le terrorisme,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE M. SERGE DENIS correspondant défense pour la ville du Plessis-Bouchard.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°19 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le fonctionnement du marché de la Ville du Plessis-Bouchard est soumis au contrôle d'une commission présidée par le Maire.

Cette commission a pour mission de donner son avis sur l'organisation et le fonctionnement du marché, sur tous les différends pouvant exister dans l'application du règlement du marché, ainsi que sur les conflits qui pourraient s'élever entre le concessionnaire et les commerçants. La commission a également pour objet de maintenir un lien permanent entre la Ville et les commerçants (sédentaires ou non).

Toutefois, la police du marché demeure de la compétence du Maire conformément au Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, conformément au règlement des marchés actuellement en vigueur, il est proposé de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission des marchés.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu l'arrêté municipal portant règlement des marchés en date du 21 février 2019,

Considérant que dans un souci de bonne gestion du domaine public, il convient de désigner des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission des marchés,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit, il convient de désigner quatre membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE en tant que membres pour siéger au sein de la commission des marchés :

- CARINE TOROSSIAN
- MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL
- BAHIA BOUAÏCHA
- LOUIS DARVOY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°20 : PROPOSITION DE CONTRIBUABLES APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), présidée par le Maire.

La commission est composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de proposer une liste de contribuables en nombre double (soit 32 noms) afin que le Directeur départemental ou régional des finances publiques désigne les commissaires titulaires et suppléants.

Les conditions exigées par le code général des Impôts pour être membre de cette commission sont strictes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgé de 18 ans révolu et jouir de ses droits civils ;
- Etre inscrit au rôle des contributions directes locales dans la commune ;
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aussi, les membres du conseil municipal sont invités à proposer des personnes appelées à siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,
Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DRESSE la liste des contribuables du Plessis-Bouchard en vue de la désignation, par le Directeur des Services Fiscaux, des commissaires devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

INSCRIT cette liste sur le tableau, joint en annexe, destiné à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES CONTRIBUABLES

N°	CIVILITE	NOM	PRENOM	Date de Naissance	ADRESSE AU PLESSIS-BOUCHARD	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	MME	CARTIER	SYLVIE	13/05/1962	4, allée Mozart	TH/TF
2	M	LE BEL	PIERRE	19/10/1948	133, rue Charles de Gaulle	TH/TF
3	MME	JEZEQUEL	MARIE-PIERRE	17/04/1956	4, rue de la paix	TH
4	M	JOURNO	RAOUL	23/02/1951	29, rue Pasteur	TH/TF
5	MME	DERCY	MYLENE	17/07/1964	5, rue Charles François Daubigny	TH/TF
6	M	DERVEAUX	PIERRE	09/10/1953	16, avenue Robert Schuman	TH/TF
7	MME	TOROSSIAN	CARINE	14/11/1976	16, chemin du chêne rond	TH/TF
8	M	RACINE	PATRICK	28/06/1953	16, rue des bapaumes	TH/TF
9	MME	NESPOULOUS	CHRISTELE	08/04/1967	12 avenue Ribot	TH/TF
10	MME	FEUILLARD	NELLY	29/06/1953	3, allée des bouleaux	TH/TF
11	M	NEROME	JOSE	04/08/1954	1, allée d'Alsace	TH/TF
12	M	DENIS	SERGE	22/04/1955	20, rue Victor Hugo	TH/TF
13	M	GUERY	XAVIER	22/04/1959	42, avenue Ribot	TH/TF
14	MME	BOUAICHA	BAHIA	13/02/1962	7, rue Albert 1er	TH/TF
15	M	MERIEN	PATRICE	26/03/1964	5, avenue Ribot	TH/TF
16	MME	ROUSSEAU	ISABELLE	30/01/1967	9, rue Grangeret de la grange	TH
17	MME	BOUZNAD	LAURENCE	07/08/1967	2, rue Serge Delcauchy	TH
18	MME	DOUVIER PARSOIRE	STEPHANIE	24/02/1970	9, allée des Andrésis	TH/TF
19	MME	BARCLAIS	CARMEN	17/03/1972	9, allée Thomas Edison	TH
20	M	VANNOSTAL	VINCENT	30/04/1974	6, allée des Andrésis	TH/TF
21	MME	LEFEBVRE	SEVERINE	12/05/1975	25, rue Jean Jaurès	TH/TF
22	MME	ETTAOUIR	ALICE	26/09/1975	19, rue Pasteur	TH
23	MME	DROUET	CAROLINE	20/05/1976	25, rue Marcel Clerc	TH/TF
24	M	TOFFIN	MARC	06/09/1966	22, rue du Clos Lacroix	TH/TF
25	MME	DRAPIN	MURIELLE	15/05/1968	30 rue Paul Cézanne	TH
26	M	BRUNIER	DIDIER	07/03/1960	56, chaussée Jules César	TH/TF
27	MME	GILLES	GINETTE	06/06/1947	10, allée Mozart	TH/TF
28	M	MONTAGNE	CLAUDE	20/02/1942	6 rue des maraichers	TH/TF
29	M	GUEDON	JEAN-PAUL	10/11/1941	17 avenue de l'Europe	TH/TF
30	MME	KEUNEBROEK	NOEMIE	30/09/1968	3, rue Paul Claudel	TH/TF/CFE
31	MME	BOURDIGAL	FRANCOISE	01/09/1959	3, rue Charles de Gaulle	TH/TF/CFE
32	M	DEMON	RICHARD	22/05/1945	8, rue Jean Jaurès	TH/TF

POINT N°21 : RÉVISION DES PRIX DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT.

RAPPORTEUR : CARINE TOROSSIAN

Depuis le 16 avril 2018, la société MANDON gère et exploite le marché d'approvisionnement de la Ville.

Conformément aux articles L.2224-18 et L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales, les droits de place perçus par le concessionnaire sur les commerçants du marché d'approvisionnement de la Ville constituent des recettes fiscales.

Dès lors, seul le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale.

Le contrat de concession prévoit, par ailleurs, une révision annuelle des droits de place et de la redevance en application de la formule suivante : $P = P_0 \times [0.60 (SHO-SZ/SHO-SZ_0) + 0.40 (FSD_1/FSD_{10})]$

Dans laquelle,

P : Prix révisé pour une nouvelle année

P₀ : Prix initial du contrat de concession

SHO-SZ : indice de taux de salaire horaire- autres activités de service, connu à la date de la demande de révision

SHO-SZ₀ : indice de taux de salaire horaire- autres activités de service du mois m₀ (mois de la date de remise des offres)

FSD₁ : indice Frais et services divers- modèle de référence n°1, connu à la date de la demande de révision

FSD₁₀ : indice Frais et services divers- modèle de référence n°1 du mois m₀ (mois de la date de remise des offres).

Aussi, en application de la formule de révision ci-dessous, les nouveaux tarifs des droits de place sont les suivants :

DROITS DE PLACE PAR SEANCE	TARIFS ACTUELS (€ TTC)	TARIFS 2020
<i>A couvert</i>		
Le mètre linéaire de façade jusqu'à 6 m	3.09	3.20
Le mètre linéaire de façade à partir de 6 m	3.40	3.53
<i>A découvert</i>		
Le mètre linéaire de façade marchande	2.06	2.14
Voiture aménagée, le m ²	2.06	2.14
<i>Supplément (à couvert ou à découvert)</i>		
Angle	1.44	1.50
Table supplémentaire ou retour	1.44	1.50
Redevance animation par commerçant abonné	3.61	3.74
Droit de déchargement par véhicule	1.44	1.50

De même, la redevance annuelle (à percevoir par la ville) passerait ainsi de 42.258,70 € à 43.763,11 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs du marché.

M. PAIN souhaite savoir si les nouveaux tarifs tiennent compte de l'épidémie de COVID 19.

Mme TOROSSIAN répond par la négative. En effet, le courrier de demande de révision de prix a été réceptionné en mairie au mois de mars 2020.

M. RACINE ajoute que les indices utilisés dans la formule de révision des prix tiennent compte de la conjoncture.

M. PAIN craint qu'une des conséquences de cette épidémie soit la répercussion des prix sur les consommateurs du marché.

Mme TOROSSIAN évoque alors la liberté des commerçants de fixer leurs prix ainsi que celle des habitants d'acheter ou non les denrées de ces derniers.

Monsieur le Maire souligne la faiblesse de l'augmentation des différents tarifs.

M. RACINE renchérit en précisant que l'augmentation est modique.

Mme JÉZÉQUEL rappelle que sous le précédent mandat un geste envers les commerçants avait été fait en retravaillant le prix du mètre linéaire ; geste qui n'a malheureusement pas été suivi d'effets sur les prix de leurs marchandises. Aujourd'hui, la ville du Plessis-Bouchard pratique des prix bas par rapport à certaines communes voisines.

Mme CARTIER explique que les indices sont le reflet d'une situation de l'année N-1 ; aussi faut-il s'attendre à des indices à la baisse l'année prochaine. En outre, **Mme CARTIER** rappelle le caractère contractuel de la révision de prix que la ville doit appliquer.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-18 et L.2331-3,

Vu la délibération n° 10 du 8 mars 2018 fixant les montants des droits de place pour le marché d'approvisionnement,

Vu le contrat de concession et notamment l'article 4,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs applicables au marché d'approvisionnement,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit les nouveaux montants des droits de place du marché d'approvisionnement :

DROITS DE PLACE PAR SEANCE	TARIFS 2020
<i>A couvert</i>	
Le mètre linéaire de façade jusqu'à 6 m	3.20
Le mètre linéaire de façade à partir de 6 m	3.53
<i>A découvert</i>	
Le mètre linéaire de façade marchande	2.14
Voiture aménagée, le m2	2.14
<i>Supplément (à couvert ou à découvert)</i>	
Angle	1.50
Table supplémentaire ou retour	1.50
Redevance animation par commerçant abonné	3.74
Droit de déchargement par véhicule	1.50

FIXE la redevance annuelle (à percevoir par la ville) à 43 763,11 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (3 VOTES CONTRE : M. NOCERA, MME GALTAYRIE, M. PAIN)

POINT N°22 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Au titre du cumul des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle que le taux des indemnités est identique à celui du mandat précédent. En outre, le maximum autorisé de l'enveloppe n'est pas atteint car un conseiller municipal délégué doit encore être nommé. Celui-ci sera en charge des conseils de quartier.

Mme ETTAOUIR s'enquiert de l'imposabilité des indemnités de fonctions des élus.

Monsieur le Maire répond que seule l'indemnité du maire est imposable.

M. PAIN s'interroge sur l'absence d'élu en charge de la santé.

Monsieur le Maire certifie que cette mission est prévue puisque c'est Mme Mylène DERCY qui a cette délégation.

M. PAIN est surpris que M. CHAUMERLIAC ne dispose pas du même montant d'indemnités que les autres élus.

Monsieur le Maire explique que M. CHAUMERLIAC remplace M. NÉRÔME qui était conseiller municipal délégué, ce qui explique les indemnités décidées.

M. PAIN estime qu'il résulte des indemnités proposées une hiérarchie entre l'éducation et la sécurité, aggravée par les compétences reconnues de M. CHAUMERLIAC.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'existe aucune hiérarchie entre les délégations accordées et insiste sur l'accord de M. CHAUMERLIAC sur les indemnités proposées à l'assemblée délibérante.

Mme ETTAOUIR se renseigne sur les raisons de l'absence de rémunération des astreintes assurées par les élus.

Monsieur le Maire explique qu'elles font partie intégrante de la fonction et aspire à un réel statut de l'élu local et conçoit que cela peut poser des difficultés pour ceux qui ont une activité professionnelle.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales fixent les taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strates de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées,

Considérant que le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999,
Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du Maire (55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à compter du 25 mai 2020 les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

Maire : 47,61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 19,04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué : 19.04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE qu'1 Conseiller Municipal délégué, compte tenu de ses missions, percevra une indemnité égale à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe maximale.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que la présente délibération prendra effet pour le Maire à la date de son élection, soit le 25 mai 2020 et, pour les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, à compter de la date d'effet de leur arrêté de délégation du Maire.

ANNEXE un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexée à la délibération du 25 juin 2020

I- Enveloppe maximale (en euros bruts) à la date du 25 juin 2020

MAIRE :

55% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique : 2 139,17 €

ADJOINTS :

22% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique x par le nombre d'adjoints :

8x 855.67 = 6 845.36 €

ENVELOPPE MENSUELLE BRUTE MAXIMALE AUTORISE : 8 984,53 €

II- Indemnités allouées :

Fonction	Prénom - NOM	Pourcentage afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle brute <u>Pour information</u> <u>Au 25 juin 2020</u>
Maire	Gérard LAMBERT-MOTTE	47,61%	1 851,74 €
1 ^{er} adjoint	Sylvie CARTIER	19,04%	740,54 €
2 ^{ème} adjoint	Pierre LE BEL	19,04%	740,54 €
3 ^{ème} adjoint	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	19,04%	740,54 €
4 ^{ème} adjoint	Raoul JOURNO	19,04%	740,54 €
5 ^{ème} adjoint	Mylène DERCY	19,04%	740,54 €
6 ^{ème} adjoint	Pierre DERVEAUX	19,04%	740,54 €
7 ^{ème} adjoint	Carine TOROSSIAN	19,04%	740,54 €
8 ^{ème} adjoint	Patrick RACINE	19,04%	740,54 €
Conseiller délégué	Christèle NESPOULOUS	19,04%	740,54 €
Conseiller délégué	Éric CHAUMERLIAC	6,00%	233,36 €
		TOTAL	8 749,96 €

Vu pour être annexé à la délibération du 25 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus.

POINT N° 23 : FORMATION DES ÉLUS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi de 1992 a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce montant ne peut pas être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ce droit à la formation instauré par la loi de 1992 ne se confond pas avec le « DIF ELUS » qui correspond au Droit Individuel à la Formation prévu par la loi de 2015.

Il est proposé d'instaurer le droit à la formation des élus au sein de la collectivité selon les modalités ci-dessous :

Droit à la formation :

Le CGCT reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congés de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

Le congé de formation est de 18 jours par élu et par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité de mandats.

Orientations en matière de formation

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations en matière de formation en privilégiant les thèmes suivants :

- Conseil Municipal
- Finances
- Ressources Humaines
- Marchés Publics
- Urbanisme
- Pouvoirs de police du maire
- Etat civil

Crédits ouverts

Les frais de formations des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses au titre de la formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 21.562,87 € à la date du présent rapport, et ne peut pas être inférieur à 2%.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais liés à la formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenus justifiées par l'élu en formation.

Les frais de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat.

La commune peut également supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC par élus et pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'exercice 2020 de fixer les dépenses de formation par an à **5% des indemnités de fonction alloués aux élus de la commune soit 5.390.71 €.**

Modalités

Il est proposé de retenir les principes suivants pour prioriser les demandes des conseillers :

- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant le 1^{er} mars de l'année en cours

- Elu ayant une délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédit lors de l'exercice précédent
- Nouvel élu ou Elu n'ayant pas eu des formations au cours du mandat et qui connaîtrait un déficit de stage par rapport aux autres demandeurs
- Elu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des Elus

Les membres du Conseil Municipal doivent obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation des membres et ce, tous les ans. L'assemblée délibérante doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

M. PAIN souhaiterait des précisions sur les thèmes des formations envisagées.

Monsieur le Maire précise que la délibération est indispensable en amont afin de fixer le cadre et les orientations des futures formations. Des informations plus détaillées seront ultérieurement communiquées aux élus. Les premières formations devraient intervenir avant la fin de l'année.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation des élus adapté à leurs fonctions;

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et ce tous les ans ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les orientations suivantes données à la formation des élus de la collectivité :

- Conseil Municipal
- Finances
- Ressources Humaines
- Marchés Publics
- Urbanisme
- Pouvoirs de police du maire
- Etat civil

APPROUVE les modalités de priorités suivantes des demandes des élus :

- Élu qui a exprimé son besoin en formation avant le 1^{er} mars de l'année en cours ;
- Élu ayant une délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédit lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas eu des formations au cours du mandat et qui connaîtrait un déficit de stage par rapport aux autres demandeurs ;
- Élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des Elus.

DÉCIDE

- Le montant des dépenses de formation sera fixé à 5% par an du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535 ;
- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élus pour la durée du mandat ;
- La perte de revenu sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur du SMIC ;
- Le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 24 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Anne Frank au mois de septembre prochain, il convient de créer 1 poste d'agent faisant fonction d'Atsem

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 1 poste au tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 1 poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ce poste pourrait alors être pourvu sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°25 : TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DE LA MUSIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Pour l'année scolaire 2020 / 2021, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs annuels de l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique, en corrélation avec les autres services municipaux.

En outre, il est proposé de créer un nouveau tarif « Atelier de pratique amateur » équivalent à celui du 2^{ème} cycle du « Coursus enfants ».

Ces tarifs sont majorés de 120 € pour les non Plessis-Buccardésiens.

	TARIFS 2019 / 2020				PROPOSITION TARIFS 2020 / 2021 : + 0%			
	BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE		BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels
CURSUS ENFANTS								
Cycle d'éveil	431,67 €	143,89 €	551,67 €	183,89 €	431,67 €	143,89 €	551,67 €	183,89 €
1er cycle	501,93 €	167,31 €	621,93 €	207,31 €	501,93 €	167,31 €	621,93 €	207,31 €
2ème cycle	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
3ème cycle	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €
CURSUS ADULTES								
1er cycle	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
2ème cycle	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €
3ème cycle	701,45 €	233,82 €	821,45 €	273,82 €	701,45 €	233,82 €	821,45 €	273,82 €
ARTS PLASTIQUES								
Dessin peinture adultes	390,25 €	130,08 €	510,25 €	170,08 €	390,25 €	130,08 €	510,25 €	170,08 €
Dessin peinture enfants	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Atelier adultes par an	125,47 €	41,82 €	245,47 €	81,82 €	125,47 €	41,82 €	245,47 €	81,82 €
DISPOSITIONS GENERALES								
Orchestre seul	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Jardin musical	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Chorale adulte seule	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Atelier de pratique amateur					567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
2ème instrument	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €
3ème instrument	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €
Réduction par famille à partir du 2ème adhérent	60 €		20 €		60 €		20 €	
Réduction par famille à partir du 3ème adhérent	100 €		50 €		100 €		50 €	

* Tarifs majorés de 120 € (sauf 2^{ème} et 3^{ème} instrument) pour les personnes dont la résidence principale n'est pas sur le territoire de la commune du Plessis-Bouchard.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs 2020 / 2021 (de septembre 2020 à juin 2021) de l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique tels que figurant dans le tableau ci-après :

	TARIFS 2020 / 2021			
	BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels
CURSUS ENFANTS				
Cycle d'éveil	431,67 €	143,89 €	551,67 €	183,89 €
1er cycle	501,93 €	167,31 €	621,93 €	207,31 €
2ème cycle	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
3ème cycle	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €
CURSUS ADULTES				
1er cycle	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
2ème cycle	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €
3ème cycle	701,45 €	233,82 €	821,45 €	273,82 €
ARTS PLASTIQUES				
Dessin peinture adultes	390,25 €	130,08 €	510,25 €	170,08 €
Dessin peinture enfants	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Atelier adultes par an	125,47 €	41,82 €	245,47 €	81,82 €
DISPOSITIONS GENERALES				
Orchestre seul	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Jardin musical	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Chorale adulte seule	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Atelier de pratique amateur	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
2ème instrument	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €
3ème instrument	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €
Réduction par famille à partir du 2ème adhérent	60 €		20 €	
Réduction par famille à partir du 3ème adhérent	100 €		50 €	

* Tarifs majorés de 120 € (sauf 2^{ème} et 3^{ème} instrument) pour les personnes dont la résidence principale n'est pas sur le territoire de la commune du Plessis-Bouchard.

PRÉCISE que les sommes sont dues pour l'année entière et que l'inscription est possible une fois la cotisation de l'année précédente effectivement versée. L'adhésion est annulée **et calculée au prorata temporis** uniquement en cas de déménagement, de maladie, de changement de situation familiale (perte d'emploi, séparation, décès) sur présentation d'un justificatif. L'adhésion peut également être suspendue durant l'année **et calculée au prorata temporis** pour les élèves qui ne pourraient **assister à 4 semaines de cours consécutives, compte non tenu des congés scolaires**, pour des raisons médicales, professionnelles ou scolaires, sur présentation d'un justificatif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Sans autre remarque, la séance est levée à 20 heures 40.
Monsieur le Maire remercie ses collègues.*